



# NATURA

# 2000

en BOURGOGNE

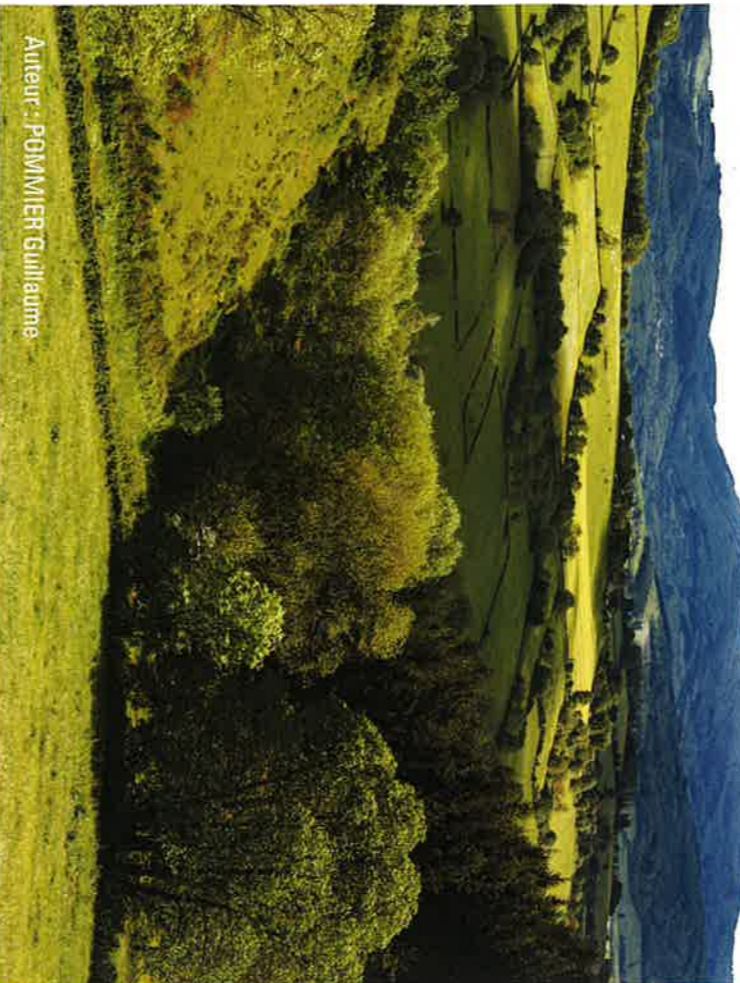


## Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois

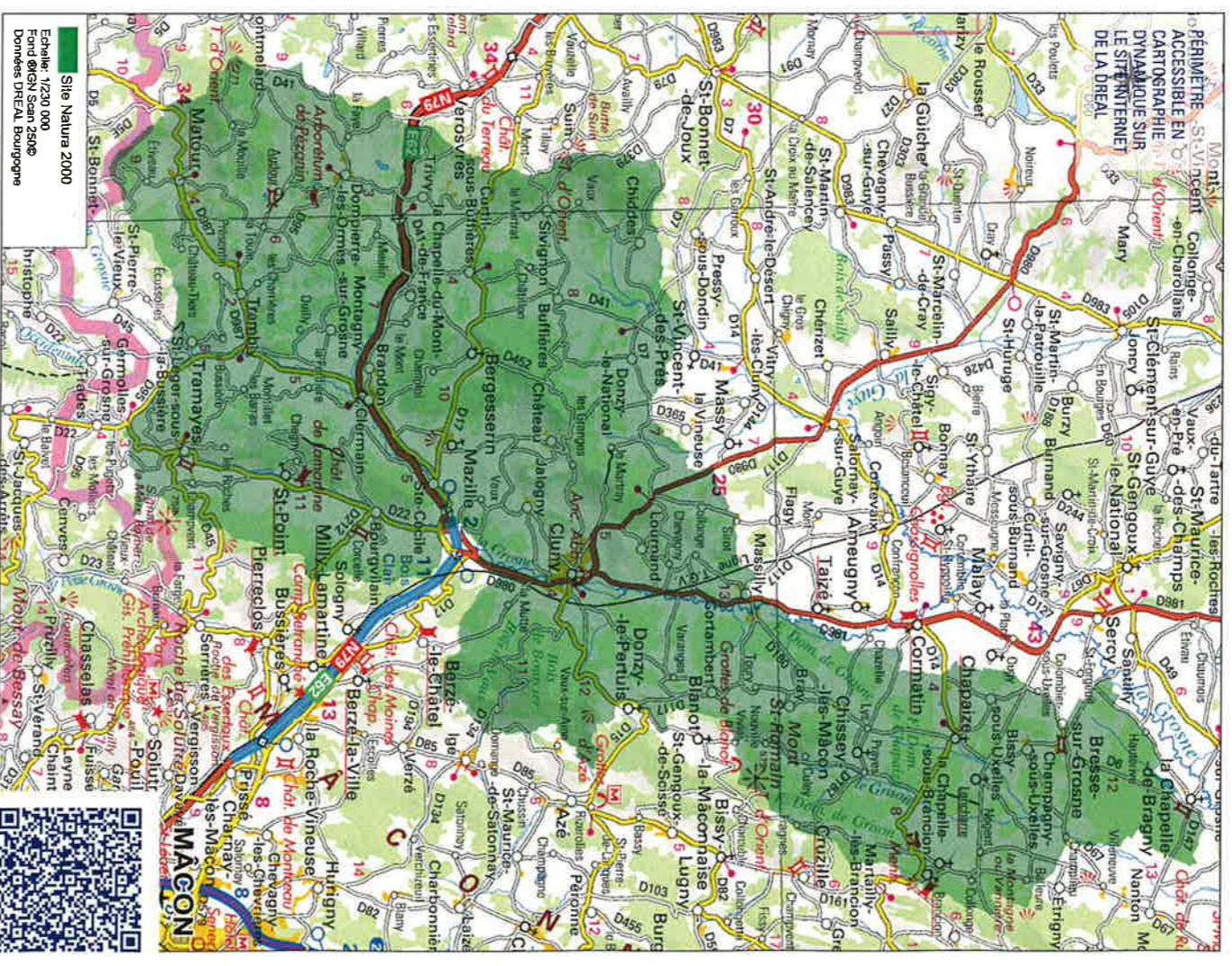


NATURA 2000

**Votre commune est concernée par un site Natura 2000 qui présente un paysage équilibré de prés bocagers, de cultures et de massifs boisés, maillé d'un réseau dense de zones humides (ornières, mouilles, suintements, sources, mares) reliées entre elles par des corridors écologiques (lisières, haies, fossés, ruisseaux).**



Auteur : POMMIER Guillaume



**Pour préserver ce patrimoine naturel, les impacts de certaines activités doivent être analysés dans le cadre d'une évaluation des incidences, notamment, lorsqu'elles se déroulent à l'intérieur du site. Sont en particulier concernés :**

### FORÊT

- > Coupes soumises à autorisation ;
- > Création de routes forestières et de places de dépôt.

### EAUX ET ZONES HUMIDES

- > Travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau ;
- > Opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau ;
- > Prélèvements, ainsi que les installations et ouvrages permettant le prélèvement d'eau ;
- > Stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs d'assainissement non collectifs ;

### SITES PROTÉGÉS

- > Travaux en site classé.

- > Rejets autres dans les eaux douces superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux ;
- > Consolidation ou protection des berges (à l'exclusion des canaux artificiels) ;
- > Création de plans d'eau, permanents ou non ;
- > Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ;
- > Réalisation de réseaux de drainage.

### ACTIVITÉS SPORTIVES

- > Manifestations sportives regroupant plus de 1500 personnes.

### AGRICULTURE

- > Retournement de prairies permanentes ;
- > Arrachage de haies.

### PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

- > Déblai ou remblai soumis à déclaration préalable ;
- > Installations d'habitations légères soumises à déclaration préalable.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECT  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE

**Pour obtenir des renseignements sur la sensibilité du site vis-à-vis de votre projet et les précautions à prendre contactez l'animateur Natura 2000 :  
Guillaume MOIRON, Communauté de communes du Clunisois - Tél. 03 85 59 13 18**

Références : Site Natura 2000 FR2601016 «Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois» - code région 42 - ZSC. Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000. Arrêtés préfectoraux L1 du 24 juillet 2014 et L2 du 13 novembre 2013 (département de la Saône-et-Loire).

Pour obtenir des précisions sur la liste et les formats à remplir, consultez la Direction départementale des Territoires de la Saône-et-Loire.